

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 15.03.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTIINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle, LATOUR Marc.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas.

Absents excusés :

Arrivée à 19h15 (participation au vote à partir de la délibération n°14a) :

LATOUR Marc

SECRETAIRE DE SEANCE : VALERO Aurore

Le quorum étant atteint, Madame la Maire propose au Conseil municipal de désigner comme secrétaire de séance Madame Aurore VALERO.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Madame la Maire : Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 Février 2023. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? Pas d'observations. Nous passons au vote. A l'unanimité. Je vous remercie.

Madame la Maire : Tout d'abord, j'ai quelques informations générales à vous donner. La première concerne donc dans le cadre du programme gouvernemental le « New Deal » visant à résorber la facture numérique, à accélérer et à faciliter le déploiement des réseaux mobiles sur le territoire français, notre commune est désormais pourvue d'une nouvelle antenne mobile. C'est enfin au tour des quartiers d'Haureuils, Chantier, Achon, Pic et Poulange d'avoir une nouvelle antenne 4G multi-opérateurs. Cette antenne permettra et permet déjà d'avoir une meilleure couverture tant attendue et un meilleur accès aux services mobiles et à des vitesses de connexion plus élevées. Voilà une avancée majeure pour les nombreux habitants de ces quartiers dont nous pouvons nous féliciter.

Le deuxième point concerne la « Piste d'éducation routière » dont l'inauguration aura lieu le 18 Avril à 15h. Il s'agit d'un projet initié par notre Police Municipale que je remercie chaleureusement. Cet équipement a pour objectif l'éducation des enfants à la sécurité routière. Ces apprentissages ont pour vocation de permettre aux enfants de rester vigilants et acquérir les bonnes habitudes. Des modules d'éducation à la route seront animés par la Police Municipale auprès des scolaires et des enfants des centres de loisirs. La piste sera ouverte à tous les enfants. Accompagnés de leurs parents, ils pourront également évoluer en toute sécurité.

Et puis, la troisième information que je souhaite vous donner concerne le « Conseil des Sages ». Suivant les principes édictés dans la charte de la démocratie participative, en recherchant la parité puis un équilibre entre les âges, la commission Communication s'est réunie le 02 Mars dernier pour tirer au sort les 16 membres du Conseil des Sages sur l'ensemble des 20 candidatures reçues. 4 personnes non retenues sont donc sur la liste complémentaire au cas où il y aurait des défaillances lors des trois prochaines années. Pour votre information, la réunion d'installation du Conseil des Sages se déroulera le 23 Mars prochain.

Voilà en ce qui concerne les informations que je souhaitais vous donner. Et je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour.

N°12a - Adoption du Compte de Gestion 2022 - Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 mars 2023,

Vu les résultats d'exécution du budget Principal apparaissant au Compte de Gestion Principal 2022,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Madame la Maire : Y-a-t-il des observations ? Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du budget Principal 2022 établi par Madame Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Principal 2022 de Madame la Maire,
- **VOTE** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°12b - Adoption du Compte de Gestion 2022 : Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 mars 2023,

Vu les résultats d'exécution du budget Principal apparaissant au Compte de Gestion Lotissement communal « Chemin de la Scierie » 2022,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Madame la Maire : Y-a-t-il des observations ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie » 2022 établi par Madame Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Lotissement communal « Chemin de la Scierie » 2022 de Madame la Maire,
- **VOTE** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°13a - Compte administratif 2022 : Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 mars 2023,

Le conseil municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO - Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DONNER** acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	16 949,83			1 347 629,21	16 949,83	1 347 629,21
Opérations de l'exercice	2 266 964,21	2 747 329,41	5 796 257,91	6 577 592,34	8 063 222,12	9 324 921,75
Opérations rattachées à l'exercice			146 330,35	212 800,27	146 330,35	212 800,27
TOTAUX	2 283 914,04	2 747 329,41	5 942 588,26	8 138 021,82	8 226 502,30	10 885 351,23
Résultats de clôture		463 415,37		2 195 433,56		2 658 848,93
Restes à réaliser	1 041 794,49	798 517,24			1 041 794,49	798 517,24
TOTAUX CUMULES	3 325 708,53	3 545 846,65	5 942 588,26	8 138 021,82	9 268 296,79	11 683 868,47
RESULTATS DEFINITIFS		220 138,12		2 195 433,56		2 415 571,68

- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTER** et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur MORETTO : Avant de demander à Madame la Maire de partir, avez-vous des remarques ou des questions ?

Monsieur MARION : Je voudrais avoir quelques précisions faites sur la note de synthèse. Donc page 5, il y a le poste 6536 intitulé « Frais de représentation du Maire » de 270 euros, j'aimerais savoir à quoi cela correspond. Page 6, le poste 7478 « Participation autres organismes », là il y a une différence entre ce qui avait été budgété et sur ce qu'il y a eu en

réel, pour savoir à quoi cela correspond. Est-ce qu'il y a eu des dotations de la CAF, par exemple, beaucoup plus importantes que prévues et je souhaiterais aussi, également, au vu de ce compte administratif, que vous nous expliquiez pourquoi vous avez fait un emprunt de 700 000 euros ? Merci pour vos réponses.

Madame la Maire : Alors je vais répondre à la dernière question, pendant que l'on cherche les deux postes dont vous avez parlé. Je vais tenter de répondre. Donc déjà, nous avons fait un emprunt de 700 000 euros parce que, pendant toute l'année, nous avons travaillé au vu du budget prévisionnel qui avait été voté au mois de Mars 2022 et il s'avère, en fait, qu'en fin d'année, nous avons eu des recettes supplémentaires. Alors je ne retrouve plus mon document mais je vais vous le dire de tête. Au niveau de la CAF, nous avons eu, c'est sûrement d'ailleurs le poste que vous avez pointé au niveau de la CAF. Au niveau de tout ce qui est « prestations familles », en ce qui concerne la restauration, les périscolaires et ALSH. Qu'est ce qu'il y avait d'autres ? Je ne m'en rappelle plus. Et nous avons eu aussi, alors en fin d'année, un acompte du filet de sécurité. Voilà. Et puis également sur la CAF un arriéré, on va dire, de recettes de 2021 que nous n'avions pas prévues. En gros c'est à peu près ça. Ce qui fait que nous avons fait cet emprunt de 700 000 euros. Par contre sur les participations au Congrès des Maires pour les 270 euros. Cela vous convient ?

Monsieur MARION : Et pour le reste c'est la CAF c'est ça ?

Madame la Maire : Oui c'est la CAF.

Monsieur MARION : D'accord. Juste donc avec du recul on peut en conclure qu'en fait, les 700 000 euros c'est un emprunt inutile. Puisqu'en fait il n'y a plus que de 2 100 000 euros d'excédents sur le budget 2022, donc normalement ces 700 000 euros n'auraient pas dû être fait.

Madame la Maire : Si on écoute, comment dire, d'autres personnes, on pourrait dire que ce n'est pas inutile puisque nous avons des investissements et nous avons fait un emprunt pour ne pas, comment dire, faire payer que les barpais actuellement comme je pense Mme Piquemal aurait pu dire. En l'occurrence, nous avons aussi bénéficié d'un taux intéressant que nous n'aurons pas cette année.

Monsieur MARION : Un taux intéressant à 3%, cela se discute.

Madame la Maire : Aujourd'hui on est à plus de 4%.

Monsieur MARION : Juste pour le dernier point, c'est la participation des Congrès des Maires à Paris, c'est ça ?

Madame la Maire : Oui.

Monsieur MARION : D'accord. Je trouve bizarre en fait qu'il y ait cette ligne budgétaire puisqu'il y a des indemnités pour faire les déplacements.

Madame la Maire : Cela a toujours été comme ça, cela ne date pas de cette fois-ci. En l'occurrence, c'est en fait l'entrée au Congrès des Maires, j'ai payé de ma poche, aussi bien le trajet que l'hôtel. Donc ça c'est l'entrée au Congrès des Maires, à l'Assemblée Générale pour pouvoir voter.

Monsieur MARION : D'accord.

Madame la Maire se retire.

Monsieur MORETTO : Nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** par un vote par chapitres et par opérations d'équipement le compte administratif 2022 pour le budget PRINCIPAL.

Nombre de voix :	24 POUR
Nombre de voix :	3 CONTRE (Sophie Piquemal, Alain Boutineaud, Nathalie Gargallo)
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°13b - Compte administratif 2022 : Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 mars 2023,

Le conseil municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO - Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DONNER** acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	263 118,93				263 118,93	0,00
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
Opérations rattachées à l'exercice					0,00	0,00
TOTAUX	263 118,93	0,00	0,00	0,00	263 118,93	0,00
Résultats de clôture	263 118,93				263 118,93	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	263 118,93	0,00	0,00	0,00	263 118,93	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	263 118,93	0,00	0,00	0,00	263 118,93	0,00

- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTER** et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur MORETTO : Avez-vous des remarques ou des questions ?

Madame la Maire se retire.

Monsieur MORETTO : Bien, nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** par un vote par chapitres et par opérations d'équipement le compte administratif 2022 pour le budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie ».

Nombre de voix : **24 POUR**
 Nombre de voix : **3 CONTRE** (Sophie Piquemal, Alain Boutineaud, Nathalie Gargallo)
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°14a - Affectation du résultat de la section de fonctionnement - Exercice 2022 : Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 mars 2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	847 804,35 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	1 347 629,21 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent	2 195 433,56 €
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	480 365,20 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	
	Déficit	16 949,83 €
Résultat comptable cumulé	Excédent (R 001)	463 415,37 €
	Déficit (D 001)	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 041 794,49 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		798 517,24 €
Soldes des restes à réaliser	-	243 277,25 €
(B) Besoin (-) réel de financement		0,00 €
Excédent (+) réel de financement		220 138,12 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous Total (R1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	2 195 433,56 €
Total (A1)	2 195 433,56 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
- €	2 195 433,56 €		463 415,37 €
			R1068:excédent de fctnement capitalisé - €

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. Donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2022 – Budget PRINCIPAL, tel que décrit ci-dessus.
 -
- Nombre de voix : **29 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°14b - Affectation du résultat de la section de fonctionnement - Exercice 2022 :
Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »
Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 mars 2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	- €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	
	Déficit	- €
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent	- €
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	
	Déficit	263 118,93 €
Résultat comptable cumulé	Excédent (R 001)	
	Déficit (D 001)	263 118,93 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Soldes des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement		263 118,93 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
us Total (R1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	- €
Total (A1)	- €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)
--

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	solde d'exécution N-1	solde d'exécution N-1
- €	- €	263 118,93 €	- €
			1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			- €

Madame la Maire : Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2022 – Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie », tel que décrit ci-dessus.

Nombre de voix : **29 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Madame la Maire : Nous allons maintenant aborder le Budget Primitif Principal 2023, important pour l'avenir de notre commune. En tant que collectivité territoriale nous avons l'obligation après un Débat d'Orientations Budgétaires, qui a eu lieu le 13 Février dernier, de prévoir et de voter un Budget dit Primitif pour notre commune, comme la Loi nous l'impose. Comme vous le savez le Budget Primitif est un budget prévisionnel pour l'année à venir sur l'ensemble d'un exercice d'autorisation des recettes et des dépenses. Il pourra être adapté en cours d'année si cela s'avère nécessaire avec des décisions modificatives. L'élaboration d'un tel budget est un exercice complexe qui nécessite de prendre en compte de nombreux facteurs économiques et sociaux, cette année nous avons dû faire face à plusieurs défis majeurs tels que l'inflation et l'envolée des coûts de l'énergie. L'inflation affecte malheureusement négativement le pouvoir d'achat de nos concitoyens en augmentant les prix des biens et services de base mais également celui de notre commune. Enfin, l'envolée des coûts de l'énergie a été un défi majeur pour notre budget cette année, en effet les prix de l'électricité, du pétrole et du gaz ont augmenté de façon significative impactant directement les dépenses de notre commune. Nous avons donc mis en place des mesures d'efficacité énergétique pour réduire notre consommation. Malgré ces défis nous avons réussi à élaborer un Budget Primitif équilibré et responsable qui répond aux besoins de notre commune, tout en assurant une gestion rigoureuse de nos finances publiques et en maintenant une qualité de service public optimale. Notre objectif a été de mettre en place un budget en équilibre tout en menant notre commune vers un avenir durable, équitable et épanouissant. La ligne de conduite que nous avons choisie de suivre avec les services municipaux est de chercher à maîtriser collectivement les dépenses de fonctionnement sans augmenter les impôts locaux tout en réalisant progressivement notre projet d'administration partagé avec tous les agents à la suite de l'étude organisationnelle et augmentant le niveau de service public. Nous avons également souhaité maintenir notre niveau de soutien financier aux associations de notre commune et notre montant de subventions

attribué au tissu associatif local qui reste le même que l'année passée. Nous maintiendrons également un budget important pour notre CCAS. Nous pouvons donc grâce à notre capacité d'autofinancement ainsi obtenu, continuer bien sûr avec prudence, sur la voie des investissements pour l'amélioration du bien-être de nos habitants. En complément des projets déjà annoncés et comme nous en avons parlé à la dernière commission urbanisme, nous entamons depuis début 2023 l'atterrissage sur le projet du centre-bourg, comprenant la friche de l'ex SUPER U ainsi que le traitement du carrefour. Ce travail se fait avec nos partenaires, que sont le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement), le Conseil Départemental, le Centre Routier Départemental et le Conseil Régional. L'objectif étant que les travaux démarrent début 2024. Je termine avant de donner la parole à Monsieur Kerlau, élu délégué au budget, qui va vous donner tous les chiffres de ce budget primitif dans une présentation détaillée, en remerciant toute l'équipe municipale, la direction générale et les chefs de service, qui ont contribué à élaborer ce beau projet d'avenir pour notre commune. Monsieur Kerlau la parole est à vous.

N°15a - Budget Primitif : PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Franck KERLAU

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 9 Mars 2023,

Vu les objectifs affichés par Madame la Maire et repris par le rapporteur Monsieur Franck KERLAU dans la présentation détaillée du budget principal,

Madame la Maire : Avez-vous des questions ou des observations ? Madame Piquemal vous voulez parler ?

Madame PIQUEMAL : Oui, oui. Bonjour. Merci, merci, merci. Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, mes chers collègues. Alors je vais faire court pour satisfaire à votre demande en commission, de poser des questions sur ce budget par mail en amont plutôt qu'en conseil municipal, car ce n'est pas le lieu pour répondre aux questions et que cela peut prendre du temps. Alors donc je ne vous poserai pas de questions sur la baisse de 14 900 euros sur les fournitures scolaires par rapport à l'année 2022, bien que nous n'ayons pas de fermeture de classes et que nous subissons tous l'inflation, c'est le compte 6160. Je ne vous poserai pas de questions non plus sur les « services extérieurs, autres » de 50 000 euros sur le compte 6168. Sur la hausse de 8 270 euros sur le transport scolaire, alors que la fermeture de l'école d'Haureuils, dont vous avez été acteur pour certains d'entre vous, présageait des économies sur ce poste, c'est le compte 6247. Et sur les produits « services domaines et ventes diverses, autres redevables » pour un montant de 227 850 euros, compte 7078. Mais je ne vous pose pas la question, je le dis juste. Pour ce qui est de l'investissement, qu'en 2022 vous qualifiez, de budget ambitieux en comparaison avec ceux des années précédentes. On voit sur 2022, 5 180 450 euros de crédits ouverts, fin 2022 un peu plus d'un million de restes à réaliser et donc nouvelle proposition pour 2023 pour 6 058 000 euros et pour 2023 si on regarde 5 008 206 euros. Alors seuls les postes « matériel informatique, véhicules, centre culturel, voirie » ont un taux de réalisation supérieur à 50%. Pour la voirie d'ailleurs on est même étonné, une baisse sur 2023. Ne me répondez pas, je sais que vous avez diligenté une étude sur la voirie. Vu l'état de la voirie communale nous pouvons penser qu'en 2024, vous annoncerez un budget important sur le sujet. Par contre, pour les postes d'investissement structurants, on arrive à 21, 29, 33% de réalisés, voire même zéro. Alors en 2022, je recommence, je redis pareil mais il faut que je répète les choses. Vous annoncez le lancement du bâtiment des associations,

la poursuite de la Maison des sports de combat, la mise aux normes des PMR pour les Personnes à Mobilité Réduite, la Maison des sports de combat, c'est le dojo, d'ailleurs, qui est plutôt une opération qui date de l'ancienne mandature, on appelle BATASSO, non pas BATASSO. On y était, cela devrait se faire incessamment sous peu, moi je n'avais pas compris que votre perception du temps était différente de la nôtre. Mais bon, ça c'est peut-être une question de caractère. Car finalement bilan des investissements amorcés en 2022, je redis puisque je l'ai dit au DOB, le nouveau CCAS et le kiosque, qui devaient être livrés en 2023 et pour les autres travaux qui vont commencer finalement si j'ai bien compris à l'été. Quant au centre-bourg, on a bien compris que l'on va avoir une étude et qu'ils vont démarrer en 2024, on verra bien. Bien que l'on ait parlé d'un emprunt de 700 000 euros, que vous avez fait, alors je n'ai pas tout écouté, je suis désolée, moi, je n'ai pas souvenir d'un vote, c'est sûrement en décision municipale. Je pense que c'est peut-être parce que ce sont des subventions que vous n'avez pas eues que vous êtes obligée d'emprunter, je n'ai pas suivi la question de Monsieur Marion. Je vais quand même toujours faire la même remarque, que vous choisissiez d'opérer par crédit de paiement, d'étaler les dépenses sur plusieurs années, ou financer des équipements sportifs pérennes sur de l'autofinancement, alors que l'emprunt, ou au moins une partie en emprunt serait beaucoup plus pertinente, en tout cas il faudrait le prévoir. La différence avec l'année dernière c'est que cette année les taux ils sont beaucoup plus haut, je pense que vous le savez. Alors pour terminer, voyez je vais faire court quand même. Notre groupe finalement ne voit pas beaucoup de différence avec l'ancienne équipe, qu'elle aussi avait dans ses cartons des projets, une maison des associations, un dojo mais vous êtes en train de le faire, la voirie et le centre-bourg. C'est pour cela que nous voterons contre ce budget, vous vous en doutez bien. Merci de m'avoir écouté.

Madame la Maire : Qui veut parler ?

Monsieur MARION : Est-ce que vous répondez d'abord à Madame Piquemal ?

Madame la Maire : Non je ne réponds pas à Madame Piquemal.

Monsieur MARION : Moi, j'aurais quelques questions précises. De nouveau, je vais vous poser la question sur la ligne budgétaire 6536, parce que là, cette année, il y a une somme de 2 000 euros sur les frais de représentation du Maire, c'est toujours un salon, il a pris une sacrée inflation. Egalement une petite question sur le 7362, CCAS vous passez de 120 000 à 75 000 euros et vous expliquez que toujours c'est une priorité, donc j'aimerais avoir quelques explications, cela me semble tout à fait bizarre. Et j'attends la réponse à ces deux questions et après j'enchaînerai plus sur notre position.

Madame la Maire : Concernant les frais de représentation c'est parce que nous souhaitons y aller à plusieurs au Congrès des Maires. Parce qu'est associé au Congrès des Maires un Salon des Maires. L'an dernier je trouvais que c'était très dommage en fait que certains adjoints ne viennent pas avec moi, parce qu'il y a beaucoup d'idées à y prendre. C'est pour cela que nous avons rajouté un montant supplémentaire. Ça c'est le premier point. Le deuxième concerne le CCAS, nous avons augmenté significativement en 2022 le budget en effet à 120 000 euros, c'était là-aussi la subvention du CCAS au SAAD, sachant que précédemment on était dans les 35 000 euros. On revient à 75 000 euros ce qui est beaucoup plus que ce qu'il y avait en 2019, 2020, 2021, dans la mesure où il y a eu un excédent en fait sur le CCAS en fin 2022 donc ce n'était pas la peine que l'on en rajoute autant que l'année dernière. Vous voulez rajouter quelque chose ?

Monsieur MARION : Oui. En fait sur les 2 000 euros, donc nous on partage pas du tout l'utilisation de cette ligne budgétaire en sachant que vous avez des indemnités et qu'en début de mandat vous avez été la première à dire sur une délibération, sur les remboursements des frais des élus que vous étiez d'accord, à la question de Mme Chiniard. Que vous étiez d'accord sur le fait que les élus avaient des indemnités, qu'ils devaient s'en servir pour exercer leur fonction. Donc apparemment vous avez changé d'avis sur le sujet.

Madame la Maire : Je n'ai absolument pas changé d'avis, mais les indemnités couvrent les déplacements dans un rayon, je dirais régional. Là on dépasse, on va à Paris.

Monsieur MARION : Oui mais ce n'est pas une obligation d'aller à Paris.

Madame la Maire : Si c'est une obligation. Si on veut représenter la ville à Paris, c'est important d'y être et c'est surtout important d'aller, je dirais prendre des informations pour pouvoir améliorer notre ville. Voilà c'est ma position.

Monsieur MARION : Effectivement mais vous pouvez y aller en utilisant d'autres ressources qui vous sont propres. Ensuite sur notre position, en fait, ce que nous constatons c'est que pendant plusieurs années ont s'est beaucoup battus pour avoir un collège et un lycée et on l'a obtenu. Sous l'ancienne mandature, Madame Dornon a obtenu ce lycée/collège et je ne vois rien dans vos budgets depuis que vous êtes-là qui prépare cette venue. L'arrivée d'un lycée/collège, cela va faire 2 000 personnes qui vont se retrouver en ville, cela va faire des bus qui vont arriver et rien n'est prévu pour gérer cela. Rien n'est prévu pour le cheminement doux, rien n'est prévu dans ce budget pour faire un vrai rond-point. Vous voyez, vous commencez à évoquer la destruction de la Maison Laurisa mais ce n'est pas suffisant. Je pense qu'aujourd'hui, la priorité devrait être ça, préparer l'arrivée du lycée, du collège parce que pour une ville comme la nôtre qui est d'une taille moyenne, avoir une infrastructure comme ça, cela a un impact fort et cet impact fort il n'est pas retranscrit dans votre budget, cet impact fort il n'est pas anticipé. Donc nous considérons que, aujourd'hui en 2023, la priorité cela devrait être celle-là et votre budget ne le retranscrit pas, nous allons donc voter contre.

Madame la Maire : Alors juste pour vous répondre. En septembre 2023, il y a 350 élèves qui arrivent au lycée. Et en effet, il y aura en 2024 presque l'ensemble des élèves, puisqu'il n'y aura ni les 3^{èmes}, ni les terminales qui termineront leur cursus dans leur établissement. Mais je vais vous rassurer, on travaille en fait sur le sujet, notamment le Département a travaillé sur une étude collège à vélo qui nous a été remise tout fin décembre et qui est très, très intéressante. Bon cela demande d'y réfléchir donc c'est un sujet que l'on va travailler, justement on aura terminé ce dossier du budget pour se préparer pour l'année prochaine. C'est le premier point. D'autre part sur le centre-bourg, nous avançons sur le carrefour aussi parce qu'en effet il y a pas mal de bus qui vont arriver et qu'il va falloir que ce carrefour soit fluide. Donc pour l'instant on se fait aider, en effet ce ne sont pas des études, ce sont des gens qui savent, le Centre routier départemental, le Conseil Départemental, le CAUE avec qui nous travaillons d'arrache pieds. Mais cela ne se traduit pas encore en effet peut-être dans le budget, à votre regret. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur KERLAU : Si je puis me permettre Madame la Maire, je voulais simplement faire remarquer à Monsieur Marion qu'il aurait pu souligner qu'au niveau des honoraires, les frais d'avocats on avait quand même gagné 15 000 euros. D'accord. C'est autant de procédures que notre équipe n'a pas subit depuis que l'on est là. Et vous auriez aussi pu saluer ces 15 000 euros d'économies par rapport à ces honoraires.

Madame la Maire : Merci Monsieur Kerlau.

Monsieur MARION : Je trouve ce propos un petit peu déplacé puisque vous savez très bien pourquoi il n'y a plus ces honoraires-là et paix à son âme.

Madame la Maire : Alors ça, Monsieur Marion, c'est absolument très déplacé. Nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le présent budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2023 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

Chapitre	Intitulé	BP 2023
DEPENSES		
11	Charges à Caractère Général	1 959 495,00
12	Charges de personnel	3 846 466,00
14	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	373 207,00
Dépenses de gestion courante		6 179 168,00
66	Charges financières	82 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	4 000,00
22	Dépenses imprévues	100 000,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement		6 370 168,00
23	Virement à la section d'Investissement	2 297 634,00
42	Opérations d'ordre de section à section	250 000,00
Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		2 547 634,00
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		8 917 802,00

RECETTES		
13	Atténuations de charges	40 000,00
70	Produit des services et du domaine	639 000,00
73	Impôts et taxes	3 554 650,00
74	Dotations, Participations, Subventions	2 295 118,00
75	Autres produits de gestion courante	78 600,44
Recettes de gestion courante		6 607 368,44
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	39 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	1000
Recettes Réelles de Fonctionnement		6 647 368,44
R002	Excédent reporté	2 195 433,56
42	Opérations d'ordre de section à section	75 000,00
Recettes d'Ordre de Fonctionnement		2 270 433,56
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		8 917 802,00

- Section d'investissement

Article	Libellé	BP 2023
O 0101	MATERIEL INFORMATIQUE	95 925,51
O 0103	TRAVAUX EN FORET	15 000,00
O 0104	VOIES RESEAUX AMENAGEMENT URBAIN	972 600,00
O 0108	AMENAGEMENT SPORTIF	260 300,00
O 0110	BATIMENTS COMMUNAUX	610 740,00
O 0133	VEHICULES & MATERIEL	279 740,00
O 0147	CENTRE CULTUREL	22 900,00
O 0156	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	190 000,00
O 0500	MAISON DES SPORTS DE COMBAT	680 000,00
O 0501	BATASSO	1 278 000,00
SOUS - TOTAL Dépenses d'équipement		4 405 205,51
16 - Emprunts et dettes assimilés		278 000,00
SOUS - TOTAL Dépenses réelles hors opérations		278 000,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections		75 000,00
041 - Op. d'ordre patrimoniales		250 000,00
SOUS - TOTAL Dépenses d'ordre		325 000,00
TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		5 008 205,51
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		1 041 794,49
TOTAL DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT		6 050 000,00

Article	Libellé	BP 2023
O 0101	MATERIEL INFORMATIQUE	0
O 0103	TRAVAUX EN FORET	0
O 0104	VOIES RESEAUX AMENAGEMENT URBAIN	0
O 0108	AMENAGEMENT SPORTIF	0
O 0110	BATIMENTS COMMUNAUX	79433,39
O 0133	VEHICULES & MATERIEL	0
O 0147	CENTRE CULTUREL	0
SOUS - TOTAL Recettes d'équipement		79 433,39
001 - Excédent d'investissement reporté		463 415,37
024 - Produits des cessions des immobilisations		1 610 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		301 000,00
SOUS - TOTAL Recettes réelles hors opérations		2 374 415,37
021 - Virement de la sect. De fonctionnement		2 297 634,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections		250 000,00
041 - Op. d'ordre patrimoniales		250 000,00
SOUS - TOTAL Réelles d'ordre		2 797 634,00
TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		5 251 482,76
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		798 517,24
TOTAL RECETTES EN SECTION D'INVESTISSEMENT		6 050 000,00

Nombre de voix : 22 POUR
 Nombre de voix : 7 CONTRE (Nicolas Marion + procuration,
 Alexandre Cazade, Anthony Marty, Sophie Piquemal,
 Alain Boutineaud, Nathalie Gargallo)
 Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°15b - Budget Primitif : Lotissement communal « Chemin de la Scierie » 2023

Rapporteur : Franck KERLAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 mars 2023,

Vu les objectifs affichés par Madame la Maire et repris par le rapporteur Monsieur Franck KERLAU dans la présentation détaillée du budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »,

Considérant que la section de fonctionnement est mouvementée par des écritures de TVA,

Considérant que les dépenses de la section d'investissement sont équilibrées par un emprunt du même montant,

Madame la Maire : Y-a-t-il des remarques ? des questions ? Pas de questions, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le présent budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **ADOpte** le Budget primitif 2023 du Budget Lotissement « chemin de la scierie », qui s'organise comme suit :

En section de fonctionnement (montants hors taxes) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2023
	65888		0,20
Total			0,20
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2023
	7788		0,20
Total			0,20

En section d'investissement (montants hors taxes) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2023
001	001 : Solde d'exécution négatif reporté	90	263 118,93
Total			263 118,93

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2023
16	263 118,93	90	263 118,93
Total			263 118,93

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **3 CONTRE** (Sophie Piquemal, Alain Boutineaud, Nathalie Gargallo)
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°16 - Taux 2023 des 3 taxes locales

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels n°1259 COM, relatif aux taxes directes locales pour 2023,

Considérant que la commune a reçu notification de l'état n°1288 M, récapitulant les produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés en 2022, pour 2 728 471 € (dont 711 802 € Effet Coefficient Correcteur et 66 145 € d'allocations compensatrices),

Considérant qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Considérant que la commune du Barp ne souhaite pas augmenter ses taux de taxes directes locales pour 2023,

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 mars 2023,

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VOTE** pour 2023 les taux d'imposition de taxes directes locales comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **43,54 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **55,06 %**
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) : **23,44 %**

- **FIXE** en conséquence le montant prévisionnel des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 à 2 951 338 €.

Nombre de voix : **22 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **7 ABSTENTIONS** (Nicolas Marion + procuration,
Alexandre Cazade, Anthony Marty, Sophie
Piquemal, Alain Boutineaud, Nathalie Gargallo)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 239 347	43,54	105,98	4 571 000	1 990 213		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	152 554	55,06	134,95	162 200	89 307		
Taxe d'habitation (TH)	127 080	23,44	52,22	136 103	31 903		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 111 423		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<input type="text"/>				
Taxe d'habitation (TH)	2 111 423 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			69 140	0	0	770 775	839 915

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		839 915		

À BORDEAUX

Le 14 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAU
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES
 PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="828"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="3 609"/> d. Locaux industriels <input type="text" value="50 904"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="13 799"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="178 592"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="33 216"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	3. PRODUITS DES IFER a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> 5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/> b. TVA prévisionnelle <input type="text"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,377624"/>
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="136 103"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						
6.1. TAUX PLAFONDS					6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,23	110,58	4,60000	105,98	b. Communal <input type="text" value=">>>"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	56,49	141,23	6,28000	134,95	Taux maximum :
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,83	62,08	9,86000	52,22	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser <input type="text" value=">>>"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale <input type="text" value=">>>"/>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...						
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>					Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique <input type="text" value="26,37"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>					

N°17 - Subventions 2023 aux associations locales

Rapporteur : Martine REBIFFE

Sur proposition de Madame la Maire, Monsieur Cazade Alexandre - Président d'une association, Madame Correia Virginie - membre gestionnaire d'une association et Madame Chaubell Isabelle – trésorière d'une association, concernés par cette délibération quittent la séance.

Présents : 23

Procurations : 3

Votes : 26

Pour 2023, la Ville maintient l'enveloppe globale pour soutenir les associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'attribuer ces subventions en mettant en évidence et en valorisant les critères suivants :

- les effectifs enfants, adultes, bénévoles, encadrement
- Les résultats sportifs ou culturels
- La charge annuelle de l'association par adhérent
- L'obtention d'autres subventions
- La masse salariale
- Le rayonnement de la ville à travers le dynamisme de l'association
- La participation de l'association à des évènements initiés par la municipalité

Chaque dossier a été étudié avec l'ensemble des membres de la commission Vie Associative du mercredi 30 novembre 2022.

Les différents critères énoncés plus haut ont été vérifiés ; quantifiés avec une lecture attentive des points forts, des points faibles, du compte de résultats de la saison écoulée, des projets et du budget prévisionnel pour la saison en cours.

L'aide municipale est également très importante dans le prêt et l'entretien des salles de pratiques, salles de réunion, terrains de sport, gratuité des consommables comme l'eau et l'électricité et aide très importante également avec la mise à disposition des services techniques et du service Vie Associative tout au long de l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le tissu associatif pour maintenir le dynamisme et développer l'attractivité de la ville, Madame Martine REBIFFÉ, adjointe déléguée à la culture, vie associative, sports et animation de la vie locale, propose au Conseil Municipal d'affecter aux associations pour l'année 2023 les montants de subventions suivants :

	article 6574	voté 2023	voté 2022
1	ABCLD	1 975,00 €	1 975,00 €
1	ABCLD festival country rock	510,00 €	1 600,00 €
2	A.C.C.A.	1 500,00 €	1 500,00 €
3	ACRTS (AC Tirailleurs sénégalais)	480,00 €	480,00 €
4	AFL OUTILS	3 250,00 €	3 250,00 €
5	Aikido	700,00 €	700,00 €
6	Amicale Pongiste Barpaise - APB	500,00 €	400,00 €
7	Arts Plastiques	1 500,00 €	1 500,00 €
8	Boule d'Haureuils	1 000,00 €	1 000,00 €
9	Comité de jumelage	1 500,00 €	2 000,00 €
10	Comité des Fêtes d'Haureuils	2 000,00 €	2 000,00 €
11	Comité des Fêtes du Barp	2 500,00 €	2 500,00 €
12	Cré'Art	200,00 €	200,00 €
13	Club Skate Flying Squirrels	500,00 €	
14	Croix Rouge Le Barp	500,00 €	
15	Danse Loisirs	1 000,00 €	900,00 €
16	Ecole de Musique	17 565,00 €	17 755,00 €
17	Elève ta voix	200,00 €	
18	Entre Nous	1 200,00 €	1 200,00 €
19	FCLB	4 750,00 €	4 250,00 €
20	FCPE	200,00 €	
21	GVB	4 500,00 €	4 500,00 €
22	Hand-Ball Club Barpais (HBCB)	3 850,00 €	3 850,00 €
23	Jeunes sapeurs Pompiers du VdE - JSPVdE	327,00 €	400,00 €
24	Judo Club Le Barp (JCLB)	3 000,00 €	3 000,00 €
25	Karaté Club Barpais	300,00 €	300,00 €
26	Les Volants Barpais (LVB)	3 500,00 €	3 200,00 €
27	L'Eyre et la mémoire	500,00 €	700,00 €
28	Lez'Arts Eclectiques	2 000,00 €	2 000,00 €
29	Lou Pignot	283,00 €	300,00 €
30	Lutte Barpaise -ASLB	2 000,00 €	2 000,00 €
31	PENTATHLON MODERNE	1 500,00 €	1 500,00 €
32	Rock Ô Barp	1 125,00 €	1 000,00 €
33	Rugby Club Barpais - RCB	400,00 €	400,00 €
34	Souvenir Français	445,00 €	520,00 €
35	Tarot Barpais	300,00 €	300,00 €
36	Taï Son Vo Dao	100,00 €	
37	Tennis Club LE BARP (TCLB)	3 000,00 €	3 000,00 €
38	UFAC	1 300,00 €	1 480,00 €
39	Val de l'Eyre Natation	300,00 €	300,00 €
40	YOGA	100,00 €	100,00 €
	total I	72 360,00 €	72 060,00 €
41	DFCI	1 140,00 €	1 140,00 €
	Forêt d'Art Contemporain		1 800,00 €
	TOTAL GENERAL	73 500,00 €	75 000,00 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 : Subvention de fonctionnement Association, personnes privées.

Vu la Commission Culture, Vie Associative, Sports et animation de la vie locale qui s'est réunie en date du 30 novembre 2022,

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 mars 2023,

Madame REBIFFE : Je rappelle que le total général de ces subventions a été de 75 000 euros, non 73 500 euros pardon.

Madame la Maire : Merci. Donc les Présidents d'associations, et les membres gestionnaires, trésorier d'associations, je pense que vous ne restez pas pour les questions. Non. Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Juste deux remarques. Le lapsus de Madame Rebiffé est significatif puisque le total des subventions, contrairement à ce que vous dites, il a baissé entre 2022 et 2023, puisqu'il est passé de 75 000 à 73 500 euros. Donc je trouve dommage cette baisse d'autant plus que je trouve un peu, je vous avouerai, un peu déplacé la division de plus de trois pour une association. Cela me semble totalement déplacé, cela ne leur permet pas d'amortir le choc de cette façon-là.

Madame la Maire : Alors nous n'avons pas la même lecture parce que moi, mon total pour 2023 fait 72 360 euros alors que l'an dernier nous avions 72 060 euros, donc 300 euros de plus. Sachant que les deux lignes suivantes concernent la DFCI pour lequel il reste toujours 1 140 euros comme précédemment. Et l'an dernier il y avait une subvention exceptionnelle à la Forêt d'Art Contemporain pour 1 800 euros qui concernait une réhabilitation, comment dire, une participation à la réhabilitation de la sculpture. Donc on n'a pas baissé les subventions.

Monsieur MARION : Oui au global vous avez baissé l'enveloppe des subventions puisqu'il faut tout compter.

Madame la Maire : Non, en fait.

Monsieur MARION : Il faut aussi compter la DFCI, la Forêt d'Art Contemporain.

Madame la Maire : Non, il faut compter la DFCI, vous avez raison mais il ne faut pas compter la Forêt d'Art Contemporain. La Forêt d'Art Contemporain on devait participer et en fait cela a été payé sous forme de subvention parce que l'on ne pouvait pas faire autrement avec une association. On n'a jamais donné de subvention à l'association.

Monsieur MARION : Vous jouez sur les mots.

Madame la Maire : Non, vous dites tout le temps que je joue sur les mots, pas du tout, je suis factuel. Je suis factuel.

Monsieur MARION : Factuel c'est le total général qui est en bas.

Madame la Maire : Je passe la parole à Madame Rebiffé.

Madame REBIFFE : Je veux justement ajouter que nous avons eu 5 demandes supplémentaires, des demandes de subvention. Cinq associations supplémentaires. L'enveloppe globale étant pratiquement la même à 300 euros près. Il a fallu, pour répondre à votre question, concernant certaines associations qui ont été un petit peu défavorisées, cela a été le choix de l'ensemble de la commission, nous étions 7 membres je crois de la commission sur 9 à prendre cette décision. Voilà.

Madame la Maire : Monsieur Bardet vous vouliez prendre la parole.

Monsieur BARDET : Oui. Monsieur Marion vous criez au scandale pour une diminution d'une subvention. Je vous rappelle que la dernière année de votre mandature cela ne vous a pas gêné de diminuer la subvention d'une association par trois. Si, ne mentez pas Monsieur Marion, vous avez divisé par trois la subvention d'une association sportive. Si, si, si, ne mentez pas.

Madame la Maire : Bon. Vous voulez répondre Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Non, ce qui est problématique c'est qu'effectivement, il y a des interventions qui rappellent un passé. Le passé il y avait des critères. Le critère c'était 50%, de baisser pas plus de 50%.

Madame la Maire : Bon cela suffit.

Monsieur BARDET : Cela vous arrange Monsieur Marion, quand cela vous arrange.

Madame la Maire : On va arrêter-là la discussion parce que tout le monde parle du passé, à un moment donné vous-même vous en avez parlé tout à l'heure. Monsieur Boutineaud, pardon, excusez-moi, je ne vous avais pas vu.

Monsieur BOUTINEAUD : Non, non mais il n'y a pas d'urgence. Juste pour expliquer notre vote, on s'abstiendra sur cette délibération.

Madame la Maire : Oui.

Monsieur BOUTINEAUD : Sur le fait que, on n'aurait peut-être pas partagé les mêmes critères si cela avait été nous aux affaires. Mais par contre, moi, ce que je reconnais dans le travail qui a été mené, c'est le respect des critères que vous avez choisi au départ. C'est le débat que l'on a eu en commission. Ce qui fait qu'effectivement certaines associations, je vais en citer une, c'est le comité de jumelage, suivant les critères sa subvention diminuait mais il y a un strict respect des critères, ça c'est quelque chose qui me satisfait.

Madame la Maire : Je vous remercie.

Madame REBIFFE : Merci Monsieur Boutineaud.

Madame la Maire : Donc, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le montant des subventions allouées aux associations locales en 2023, selon le détail ci-dessus.

Nombre de voix : 20 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 6 ABSTENTIONS (Nicolas Marion + procuration, Anthony Marty, Alain Boutineaud, Sophie Piquemal, Nathalie Gargallo)

N°18 - Budget PRINCIPAL - Convention relative à la subvention de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Gironde

Rapporteur : Fabienne ALVES

Par délibération, du 9 décembre 2022, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Gironde invite la commune de Le Barp à reconduire sa participation au financement du service.

En effet, les contributions communales et intercommunales restent toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en charge dans le calcul des contributions alors que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le S.D.I.S..

L'année 2022 marquera ainsi un nouveau record avec plus de 145 000 interventions réalisées contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 67%.

Face au feu de Landiras qui a ravagé près de 19 295 hectares sur le massif ont été mobilisés près de 1 500 pompiers et sapeurs-pompiers ainsi que tous les acteurs de la défense incendie. Notre soutien est indispensable.

D'une part, le montant de cette participation a été actualisé au regard de la population DGF 2021 (5 731 habitants), base de calcul de celle-ci.

D'autre part, au vu de la hausse des contributions obligatoires basées sur l'inflation, le conseil d'administration du S.D.I.S. a décidé de réduire l'enveloppe annuelle des participations volontaires des communes et E.P.C.I. à 2 millions d'euros soit une baisse par rapport à l'enveloppe de 2022 de 2.7 millions d'euros.

Cette subvention inclut la réalisation, par le SDIS 33, des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Ainsi la subvention calculée pour notre collectivité pour l'année 2023 s'élève à 6 731.16 € et sera versée en une seule fois.

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 Mars 2023.

Madame la Maire : Merci Madame Alves. Je propose à Mme Piquemal, qui a envoyé une question orale, de la poser maintenant.

Madame PIQUEMAL : Ecrite, que j'avais demandé à l'oral par rapport au délai.

Madame la Maire : Oui on se comprend.

Madame PIQUEMAL : C'était juste pour vérification.

Lecture du courrier : Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité. La délibération n°11 à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 mars porte sur la subvention de fonctionnement au SDIS33, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, pour un montant de 6 731,16 euros. En 2021, nous avons voté la délibération n°2, relative à la subvention au Service Départemental de fonctionnement au SDIS33 pour un montant de 16 689,68 euros. Au regard de cette différence de montant de presque 10 000 euros, nous vous demandons de bien vouloir nous faire état des appels à contributions du SDIS33 à la commune depuis 2022, ainsi que les paiements effectués sur ces appels à contributions, sur la contribution obligatoire et la contribution volontaire.

Je vous remercie par avance de me répondre, parce que je pensais qu'il fallait quand même préparer la réponse, c'est pour cela que je vous l'avais écrite un peu en amont.

Madame la Maire : C'est gentil, merci.

Madame PIQUEMAL : D'ailleurs en Conseil Municipal cela aurait été un peu compliqué. Cela aurait pris du temps, Monsieur Kerlau.

Madame la Maire : Bien tout d'abord, je voudrais souligner l'importance du soutien financier au SDIS33 donc le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde. Donc en effet, je peux répondre précisément à votre question puisque nous avons pu regarder le sujet. Il existe deux types de contributions, il y a la contribution obligatoire et la participation volontaire depuis 2019. En ce qui concerne la contribution obligatoire donc je vous confirme que nous avons réglé au SDIS33, je suis remontée en 2020 : 59 950 euros, en 2021 : 60 652 euros et en 2022 : 61 561 euros. Ce sont des montants que vous avez d'ailleurs dans les différents documents que l'on donne chaque année avec le budget. La participation volontaire qui a été créée en 2019, lors du mandat précédent et dont le montant est calculé par le SDIS33, n'était pas payée par la municipalité avant 2021. Dans le premier budget de notre mandat en 2021, la contribution volontaire a été réglée pour le montant de 16 689,68 euros. Lors de l'élaboration de notre budget 2022, vu les difficultés d'arbitrage auxquelles nous devons faire face, nous avons dû nous résoudre à ne pas régler cette contribution volontaire même si nous aurions préféré pouvoir le faire, nous avons ainsi écrit au SDIS33 pour les en informer. Vous voulez que je vous lise ce que nous leur avons écrit. Non, je passe. Et quand nous avons préparé le budget 2023, nous avons réintroduit dans nos dépenses de fonctionnement la participation volontaire. Et puis nous avons reçu le 13 février 2023 un courrier du SDIS qui nous donnait des informations, qui sont en partie d'ailleurs dans la délibération, en ajustant en fait ce montant à 6 731,16 euros puisqu'il va y avoir, comment dire, d'autres modes de financement pour le SDIS. Je peux vous lire aussi le courrier du SDIS si vous le souhaitez.

Madame PIQUEMAL : Je voulais avoir le détail, c'est tout.

Madame la Maire : D'accord. Donc ma réponse vous convient.

Madame PIQUEMAL : Pas forcément.

Madame la Maire : Elle est précise. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec le SDIS 33 ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame la Maire à verser la subvention d'un montant de 6 731.16 € au SDIS 33 au titre de cette même convention.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ALLOUÉE PAR

LA COMMUNE DE LE BARP

AU SDIS 33 POUR 2023

ENTRE :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2022- du 9 décembre 2022, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

ET

- La Commune de LE BARP, dont le siège est sis Hôtel de Ville 37 avenue des Pyrénées à LE BARP (33114) , représentée par son Maire, Madame Blandine SARRAZIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après "la Commune".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Commune de LE BARP, d'une subvention de fonctionnement de 6731,16 € au bénéfice du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La subvention de fonctionnement de 6731,16 € fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

**Le Président
du
Service Départemental d'Incendie
et de
Secours de la Gironde**

**Le Maire
de la
Commune
de LE BARP**

Jean-Luc GLEYZE

Blandine SARRAZIN

N°19 - Convention avec la Préfecture de la Gironde relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « Titres Electroniques Sécurisés » (TES)

Rapporteur : Madame la Maire

La commune va s'équiper d'un dispositif de recueil pour permettre aux usagers de créer ou de renouveler une carte d'identité ou un passeport.

Les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la Maire de la commune la station d'enregistrement TES, sont précisées dans la convention ci-jointe.

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 Mars 2023

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. Je précise que c'est une avancée importante pour les Barpais et pas seulement puisqu'il faut s'attendre qu'il y ait d'autres personnes qui viendront en dehors du Barp. Au moins pour les Barpais ne plus avoir à aller chercher loin sa carte d'identité ou son passeport. Monsieur Boutineaud vous vouliez intervenir.

Monsieur BOUTINEAUD : Oui je vais dans votre sens, c'est une avancée, ça c'est clair. Mais après le problème qui nous échappe cela va être le délai d'attente, qui aujourd'hui, est incroyable de la part de l'Etat. On a 6 mois devant soi pour avoir un passeport.

Madame la Maire : C'est justement pour ça.

Monsieur BOUTINEAUD : Après s'ils multiplient le nombre...

Madame la Maire : Oui, oui il n'y a pas que nous, je vous rassure.

Monsieur BOUTINEAUD : ... de sites cela serait très bien mais après il va falloir qu'au niveau du traitement cela suive. C'est là que cela ne suit pas.

Madame la Maire : Il y a eu un appel en fait pour accueillir ces dispositifs. Je crois que nous sommes 2 ou 3 communes dans la circonscription à avoir répondu. Mais il y en a 10 sur la Gironde, supplémentaires. Donc ils espèrent que cela va permettre d'éponger, on va dire, le retard qu'il y a eu suite surtout à la période COVID. En tout cas nous, nous sommes très contents de pouvoir avoir ce service pour nos concitoyens même si cela demande un effort parce que tout n'est pas pris en charge malheureusement, mais bon on s'adapte. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec le Préfet ladite convention ci-annexée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

**CONVENTION PREFECTURE DE LA GIRONDE - COMMUNE DE LE BARP
relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titres
électroniques sécurisés » (TES)**

**Commune de : LE BARP
Département de : LA GIRONDE**

Considérant le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS), du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des arrêtés interministériels du 27 février 2007, l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Électroniques Sécurisés » (TES) relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles le préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune précitée la ou les stations d'enregistrement TES.

Les parties à la convention

- Le Préfet du département de la Gironde qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- Le Maire de la commune de LE BARP

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le préfet du département, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement TES dans les locaux de la commune.

Article II : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés garde la propriété de la station d'enregistrement et en affecte l'usage à la commune citée ci-dessus.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés par cette convention s'engage envers la commune dépositaire :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche de la station d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres ;
- à prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisée ;

- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance de la/des stations d'enregistrement dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux ;
- à gérer et à modifier, à la demande du maire et après accord du préfet de département, les habilitations métiers des agents de la commune ;
- à délivrer les cartes d'accès nominatives aux agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée TES selon les listes établies par le maire ou son représentant désigné et transmises par le préfet territorialement compétent ;
- à organiser la mise en main des dispositifs de recueil auprès des agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées du Centre de Contact Citoyens de l'ANTS ;
- à faire connaître aux préfetures et centres d'expertise et de ressources titres (CERT) tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement, à charge pour ces derniers de répercuter les informations auprès des mairies de leurs ressorts territoriales.

Article III : Obligations du Préfet

Le Préfet territorialement compétent s'engage :

- à instruire, sur la proposition du maire, les demandes d'habilitation des agents de la commune qui mettront en œuvre les stations objet de la convention et à remettre au maire les cartes nominatives d'accès à l'application informatique susmentionnée ;
- à s'assurer de la bonne utilisation de la station d'enregistrement par les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités ;
- à veiller à ce que l'utilisation de la station d'enregistrement mise en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;
- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article IV : Obligations du Maire

Le maire s'engage :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la/les station(s) d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- à faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à réserver l'utilisation de la station d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage ;

- à accueillir- tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;
- à transmettre au CERT par le réseau sécurisé de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les informations et les pièces justificatives de la demande de titre recueillies par la/les station(s) d'enregistrement ;
- à informer dans les plus brefs délais, le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Article V : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties. Les demandes de titres seront reçues à compter de la date fixée en application de l'article 29 du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016.

Article VI : Modification de la présente convention

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, le préfet et/ou le directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés peuvent suspendre ou résilier la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois. De même, le maire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention de mise en dépôt de la station, sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de modification des règles juridiques et techniques applicables, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, avec l'accord du Maire.

Le Préfet

Le Maire

N°20 - Conventions de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Jacques MORETTO

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS envisage l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, plan ci-annexé, délimitant l'emplacement réservé à Enedis, sur un terrain d'une superficie de 25 m², situé piste de Marie et faisant partie de la parcelle cadastrée section BZ numéro 168.

Pour la mise en place de ces équipements ENEDIS sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire, dans le cadre d'une convention de servitudes qui sera authentifiée devant notaire, pour être publiée au service de la Publicité Foncière, aux frais d'ENEDIS.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 07 Mars 2023.

Monsieur MORETTO : Y-a-t-il des remarques, des questions ? C'est pour remplacer un ancien poste.

Madame la Maire : S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'ENEDIS de la parcelle BZ168, suivant le plan joint, pour l'installation d'un poste de transformation et de ses accessoires,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication, à la charge d'ENEDIS.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Le Barp

Département : GIRONDE

N° d'affaire Enedis : DC26/058798 RACCORDEMENT LYCEE COLLEGE LE BARP

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DU BARP** représenté(e) par **LE MAIRE MME SARAZIN blandine**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **37 AVENUE DES PYRENNES, 33114 LE BARP**

Téléphone : **0557719090**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé BRIC-EN-BRUC-NORD faisant partie de l'unité foncière cadastrée BZ 0168 d'une superficie totale de 183911 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 33029 P0536 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique 33029 P0536 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

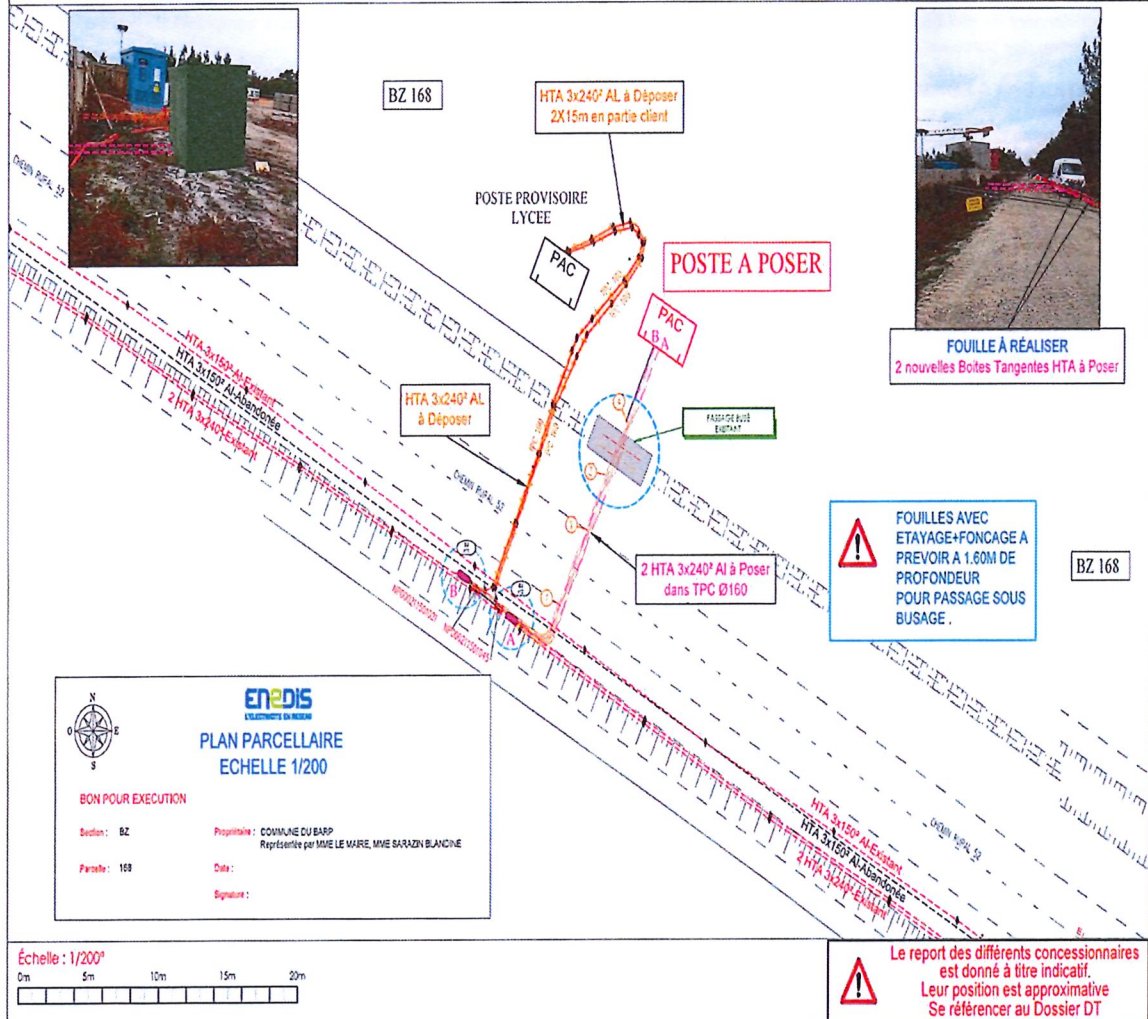
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DU BARP représenté(e) par LE MAIRE MME SARAZIN Blandine, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



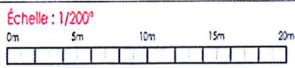
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

PLAN PARCELLAIRE
ECHELLE 1/200

BON POUR EXECUTION

Section : BZ Propriétaire : COMMUNE DU BARP
Parcelle : 168 Représentée par MME LE WAIRE, MME SARAZIN-BLANCHINE

Date :
Signature :



! Le report des différents concessionnaires est donné à titre indicatif. Leur position est approximative. Se référer au Dossier DT.

N°21 - Dossier de travaux FEADER sous gestion de la Fédération Girondine de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Rapporteur : Philippe LAFON

La Maire expose au Conseil Municipal que la commune va procéder à des travaux de mise aux normes de la piste TOURNEBRIDE.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme :

2023 PROGRAMMATION EMPIERREMENT DFCI

Pour la ou les infrastructures suivantes : **PN5 TOURNEBRIDE**

Montant des travaux : 125 744,00 €
Montant des frais de suivi : 9 302,08 €
Frais immatériels : 0,00 €
Montant total de l'opération : 135 046,08 € HT

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 09 Mars 2023

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je précise qu'il s'agit d'une portion de la piste de Tournebride, qu'il y a entre la D1010 et la piste des Ardennes, puisqu'il faudra s'y reprendre à trois fois pour faire l'ensemble de la piste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à la Fédération Girondine de DFCI d'assurer le suivi administratif et financier des travaux,
- **DONNE** pouvoir à la Fédération Girondine de DFCI de signer tout document permettant la bonne fin de l'opération.

En tant que bénéficiaire finale de l'aide, la commune se substitue à la Fédération Girondine de DFCI en tant que responsable de l'opération et :

- CERTIFIE ne pas avoir sollicité et ne pas solliciter à l'avenir pour le même projet d'autres crédits (nationaux ou européens) que ceux demandés par le biais de la Fédération Girondine de DFCI
- CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution
- S'ENGAGE à informer la Fédération Girondine de DFCI de toute modification, de ses engagements, de son projet, afin qu'elle le notifie à la DDTM,
- S'ENGAGE à transmettre à la Fédération Girondine de DFCI la déclaration de début des travaux afin qu'elle informe la DDTM,
- S'ENGAGE à réaliser l'opération présentée dans la demande conformément aux conditions techniques et financières définies par les textes, notamment l'arrêté régional en vigueur et la décision attributive d'aide,
- S'ENGAGE à assurer, directement ou par voie de convention, l'état fonctionnel des investissements exécutés pendant 5 ans,

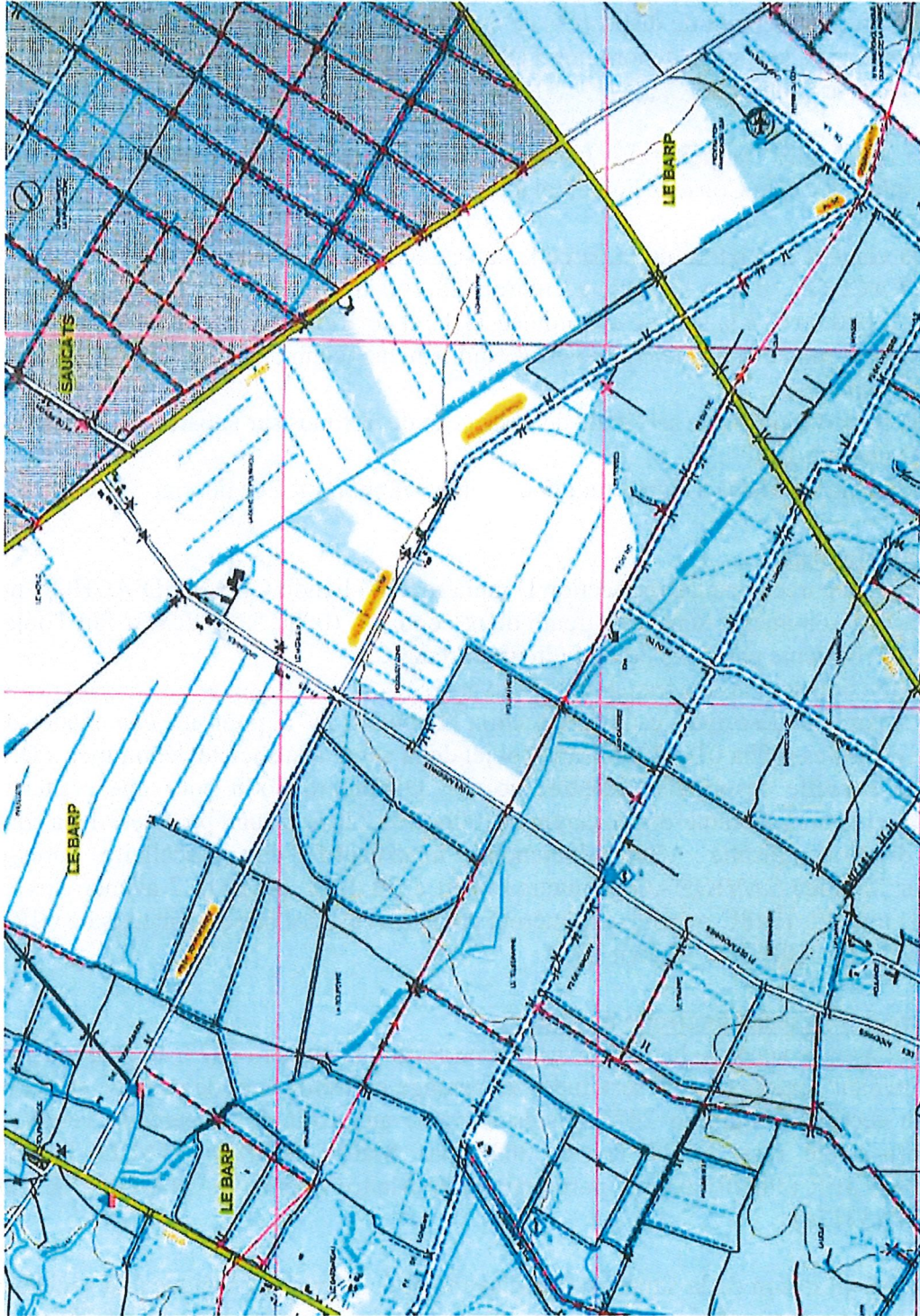
La commune est informée qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé par les organismes de contrôle, majoré

d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

La commune accepte de verser sa part d'autofinancement et d'effectuer toutes les régularisations demandées par la Fédération. Cette participation correspond à la différence entre le montant TTC des dépenses (factures et frais de suivi des travaux) et les subventions (80 % fonds européens).

Et enfin, le Conseil Municipal délègue à Madame la Maire tout pouvoir pour traiter et signer les documents consécutifs aux travaux.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION



N°22 - Servitude de passage pour la création d'un pylône TDF

Rapporteur : Jacques MORETTO

Rappel de la décision antérieure du Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'Accord New Deal, concernant l'engagement des opérateurs d'offrir un service de très haut débit de leurs réseaux mobiles sur l'ensemble du territoire métropolitain et à cet effet du déploiement de dispositifs de couverture ciblée dans certaines zones mal ou non encore desservies, la société dénommée TDF s'est proposée d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés a autorisé :

- la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 2344, lieudit CHAMP D'ACHON, d'une superficie environ de 160 m², au prix de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) à la société dénommée TDF, et ce afin d'y accueillir l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques et d'un pylône supportant des antennes ;
- la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section D numéro 2427
- Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Division cadastrale

Depuis lors, la parcelle cadastrée section D numéro 2344 lieudit CHAMP D'ACHON pour une contenance de cinquante-sept ares trente-deux centiares (00ha 57a 32ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle désormais cadastrée section D numéro 3675, pour une contenance d'un are soixante centiares (00ha 01a 60), faisant l'objet de la vente à la société dénommée TDF.
- La parcelle désormais cadastrée section D numéro 3676 pour une contenance de cinquante-cinq ares soixante-douze centiares (00ha 55a 72ca), restant propriété de la commune. Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Mathieu SAVIGNAC géomètre expert à FIGEAC (46100), 7 avenue des Carmes, portant le numéro 1348U, vérifié et numéroté par le service des impôts fonciers de GIRONDE, antenne de LIBOURNE le 19 août 2022.

Signature de l'acte authentique de vente :

Par suite, l'acte de vente de la parcelle cadastrée section D numéro 3675, au profit de la société TDF contenant constitution de servitudes de passage en tréfonds et de passage sur la parcelle cadastrée section D numéro 2427 (fonds servant) au profit de la parcelle vendue (fonds dominant) a été reçu le 27 février 2023 par Maître Geoffroy BAUDET, notaire à MONTPELLIER (34070) avec la participation de Maître Etienne LAMAIGNERE, notaire à LE BARP (33114).

Ceci exposé en raison de la situation d'enclavement de la parcelle vendue à la société TDF et conformément aux stipulations dudit acte, il convient de permettre à la société TDF d'accéder à la parcelle acquise et d'effectuer les opérations projetées.

A cet effet, le consentement de la commune est requis à la constitution de servitudes réelles et perpétuelles de passage en tréfonds de réseaux divers, canalisations et gaines et de passage sur la parcelle désormais cadastrée section D numéro 3676, demeurant propriété de la commune

(fonds servant) au profit de la parcelle désormais cadastrée section D numéro 3675 (fonds dominant).

L'emprise de ces servitudes figure au plan joint.

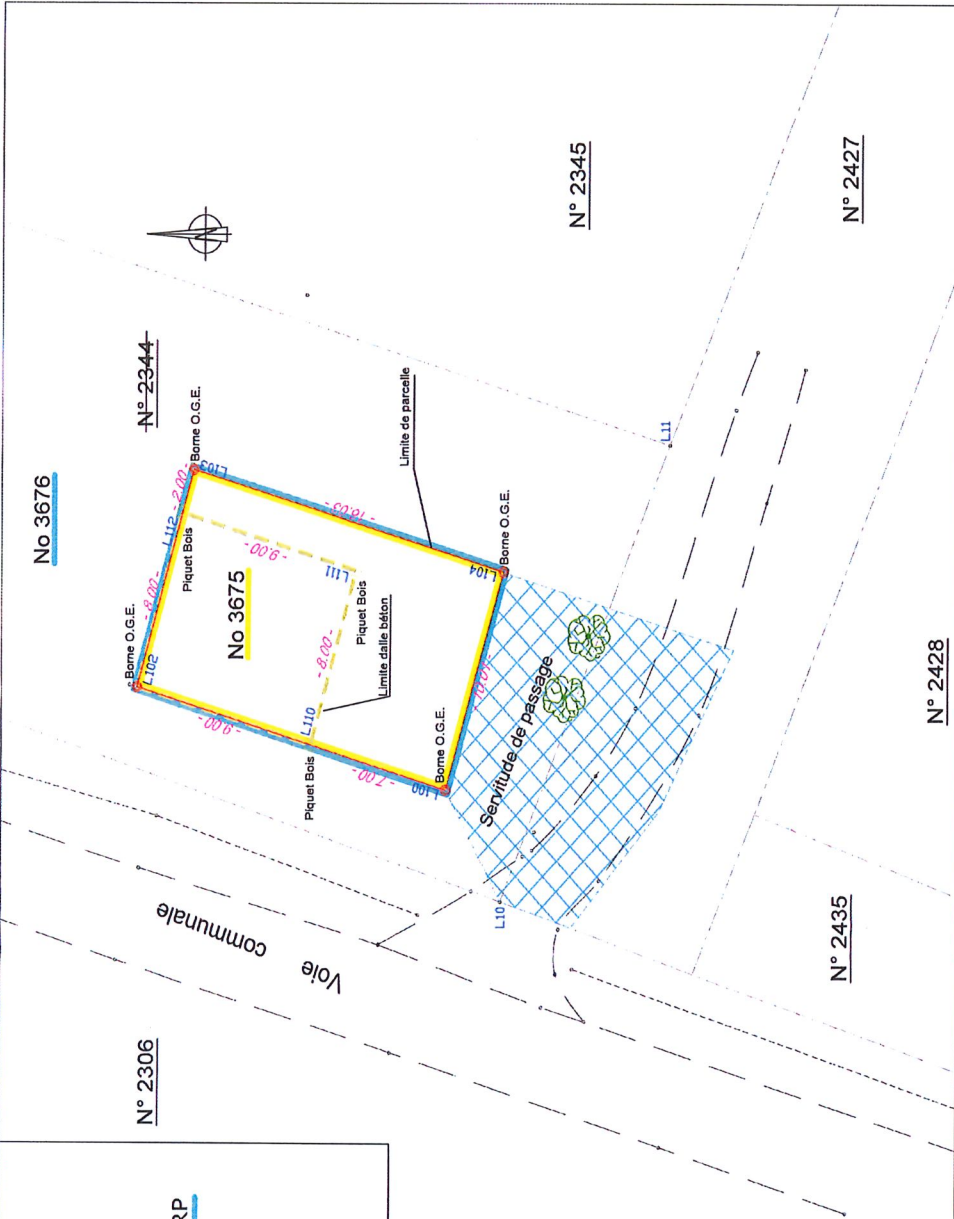
Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette opération qui fera l'objet de la signature d'un acte de constitution de servitudes.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions. Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la constitution de servitudes de passage en tréfonds de réseaux divers, canalisations et gaines et de passage, sur la parcelle désormais cadastrée section D numéro 3676 (fonds servant) au profit de la parcelle désormais cadastrée section D numéro 3675 (fonds dominant), appartenant à la société TDF, conformément au plan joint.
- **PRECISE** que l'acte constitutif sera reçu par Maître Edwige AMALRIC-BAUDET, notaire à MONTPELLIER (34070) avec la participation de Maître Etienne LAMAIGNERE, notaire à LE BARP (33114)
- **DONNE** toutes les autorisations nécessaires à Madame la Maire afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION



LEGENDE:

- Limite définie par le présent document
- Borne OGE imprimée
- ⊙ Borne OGE existante
- ⊞ Borne pierre
- ⊞ Piquet bois
- ⊞ Piquet dalle béton
- ⊞ Limite fiscale (cadastre) non gommée
- ⊞ Mur privatif
- ⊞ Mur mitoyen

Département de la GIRONDE
 Commune LE BARP
 Section : D - N° 2344
 Lieudit : Champ d'Achon

Division de la propriété de la Commune LE BARP
 Cession à TDF

PLAN DESCRIPTIF DE SERVITUDES

Echelle 1/200

PLAN DESCRIPTIF DE SERVITUDES

Servitude de passage et de rétention au profit de la parcelle No 3675 (fond dominant) sur les parcelles Nos 2427 et 2435 (fond servient)

Nota : plan dressé pour être annexé à un acte notarié.

Le Géomètre-Expert, Mathieu SAVIGNON

Mathieu SAVIGNON
 mathieu.savignon@geometre-expert.fr

7 avenue des Châmes - 33100 F165AC
 Tél. 05.65.54.15.02 - Fax. 05.65.60.04.17
 Email: mathieu.savignon@geometre-expert.fr
 Site: www.geometre-expert.fr
 1 rue Victor Hugo BP 15020 CAPEBIQUE
 Tél. 05.65.54.72.85 - Fax. 05.65.54.77.29

EXPERTS GEO
 GEOMETRE-EXPERTS

Dossier: 22100021322
 Dess / Verif: FG / VL
 Créé le 01/08/2022
 Modifié le
 Géomètre: RGF 83 CC45-Classe 1

Madame la Maire : Ce Conseil Municipal se termine, vous avez eu les décisions de la période.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2023-007	03/02/23	Marché de réfection de l'accueil de la mairie de la commune de Le Barp Lot 7 : Peinture/Revêtements des sols
2023-008	10/02/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle IDDAC p'tites scènes / STUDIO VAUBAN – Concert BABAI LUGU
2023-009	10/02/23	Avenant au Marché de réfection de l'accueil de la mairie de la commune de Le Barp Lot 7 : Peinture/Revêtements des sols
2023-010	20/02/23	Avenant 1 au Marché de réfection de l'accueil de la mairie de la commune de Le Barp Lot 3 : Plâtrerie
2023-011	21/02/23	Contrat de maintenance logiciel 2023 – ODYSSEE INFORMATIQUE
2023-016	24/02/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert : TWOGOLDFISHES MUSIC - HARDWIRED
2023-017	24/02/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert : FIVE FALLS MUSIC - KHÔL

Madame la Maire : Avant de sortir s'il-vous-plaît, veuillez bien vouloir signer le registre des budgets qui se trouve sur la petite table, juste avant de sortir. Je vous remercie. Et je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé Madame la Maire lève la séance à 20h15.

Liste des élus présents lors du Conseil Municipal du 26 Juin 2023, pour l'approbation du procès-verbal du 21 Mars 2023.

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : PIANARO Richard à CORREIA Virginie, GARGALLO Nathalie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés : LATOUR Marc, BOCQUET Christiana, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie.

Le présent procès-verbal est approuvé à la l'unanimité des membres présents et représentés.

**Madame la Maire
Blandine SARRAZIN**

**Le secrétaire de séance
Aurore VALERO**

